



## Modalités de la fusion par absorption de VideoFutur par Netgem

Communiqué de presse

Neuilly-sur-Seine, le 25 juillet 2013,

Le 14 mai 2013, Netgem annonçait le lancement du processus de fusion simplifiée avec Video Futur Entertainment Group SA (« **Videofutur** »).

Les conseils d'administration de Netgem et de Videofutur, réunis le 18 juin 2013, ont autorisé la signature d'un traité de fusion entre Netgem et Videofutur (le « **Traité de fusion** »).

Le Traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre et mis en ligne sur les sites internet de Netgem et de Videofutur.

Les principaux termes et conditions de la fusion sont résumés ci-dessous.

### **MOTIFS DE LA FUSION**

La Fusion est consécutive à l'offre publique d'achat et d'échange déposée par Netgem et visant les titres de Videofutur (l'« **Offre Publique** ») ayant pour objectif d'initier un rapprochement des activités de Netgem et Videofutur. La fusion est une étape supplémentaire visant à atteindre cet objectif.

Cette fusion est également justifiée par la volonté de permettre une réduction des coûts du nouvel ensemble et une simplification opérationnelle.

### **MODALITES DE LA FUSION**

- Régime juridique de la fusion simplifiée

Netgem détenant une participation supérieure à 90% des droits de vote de Videofutur, la fusion sera placée sous le régime des fusions simplifiées.

Ainsi, la décision de procéder à la fusion relève de la compétence du Conseil d'administration de Netgem et de l'assemblée générale des actionnaires de Videofutur.

- Date de réalisation et date d'effet de la fusion

Le projet de fusion sera soumis à l'approbation (i) du Conseil d'administration de Netgem le 30 juillet 2013 et (ii) de l'assemblée générale des actionnaires de Videofutur qui se réunira le 1<sup>er</sup> août 2013.

Par conséquent, la fusion ne sera définitivement réalisée que le 1<sup>er</sup> août 2013.

Toutefois, sur le plan comptable et fiscal, la fusion aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et sera supposée avoir été réalisée à cette date.

- Parité de fusion

La parité de fusion retenue par Netgem et Videofutur est identique à celle qui avait été retenue dans le cadre de l'Offre Publique (branche échange) soit 20 actions Videofutur pour 1 action Netgem.

Compte tenu du régime juridique applicable à la fusion (régime des fusions simplifiées), l'opération n'a pas nécessité l'intervention d'un commissaire à la fusion.

- Éléments d'actif et de passif apportés

Dans le cadre de la fusion, Videofutur fera apport à Netgem de la totalité de ses éléments d'actif et de passif évalués sur la base des comptes de Videofutur arrêtés au 31 décembre 2012. L'ensemble des éléments d'actif apportés est estimé à 8.052.065 euros et le passif pris en charge est estimé à 6.584.322 euros, soit une valeur nette d'apport estimée à 1.467.743 euros.

## **NATURE DES TITRES REMIS DANS LE CADRE DE LA FUSION**

- Actions ordinaires

Les actions remises aux actionnaires de Videofutur, soit 292.011 actions Netgem, seront des actions ordinaires.

- Actions auto-détenues – Absence d'augmentation de capital

Netgem disposant d'un nombre suffisant d'actions auto-détenues, il n'y aura pas lieu de procéder à une augmentation du capital aux fins de rémunération de la fusion.

## **TRAITEMENT DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT AUX SALARIES ET DIRIGEANTS DE VIDEOFUTUR**

- Titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de Videofutur

Videofutur a émis des obligations convertibles en actions Videofutur (« OCA ») ainsi que des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »).

Conformément à la réglementation, comme suite à la réalisation de la fusion, les titulaires d'OCA et de BSPCE exerceront leurs droits dans Netgem.

Le nombre d'actions Netgem auquel pourront prétendre les titulaires d'OCA et de BSPCE a été déterminé en ajustant le nombre de titres auquel ils pouvaient prétendre pour tenir compte de la parité de fusion retenue, de sorte que leurs droits demeurent constants.

Deux commissaires aux apports ont été désignés par le Président du Tribunal de commerce de Nanterre et ont émis un avis sur le nombre d'actions Netgem auquel donneront droit les BSPCE et les OCA.

Les commissaires aux apports ont conclu « *que le projet de traité de fusion contient les informations prévues à l'article L. 228-101 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de commerce et que le nombre de d'actions auquel donneront droit, postérieurement à la fusion entre V.F.E.G et NETGEM, les valeurs mobilières donnant accès au capital de V.F.E.G a été déterminé en conformité avec ledit article* » .

Leur rapport a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre et mis en ligne sur les sites internet de Netgem et Videofutur.

- Traitement des actions attribuées gratuitement par Videofutur

Conformément à la réglementation, comme suite à la réalisation de la fusion, Netgem sera substituée de plein droit à Videofutur dans ses obligations envers les bénéficiaires d'actions Videofutur attribuées gratuitement.

Les droits des bénéficiaires seront donc reportés sur des actions Netgem et le nombre d'actions Netgem auquel ils auront droit a été déterminé en ajustant le nombre de titres auquel ils pouvaient prétendre pour tenir compte de la parité de fusion retenue, de sorte que leurs droits demeurent constants.

\* \*  
\*

<b>Contacts Netgem :</b>  <b>Relations investisseurs</b> Charles-Henri Dutray +33 (0)1 55 62 55 62 chd@netgem.com  <b>Relations presse</b> Beatriz Ledesma +33 (0)6 25 69 22 44 ble@netgem.com	<b>Contacts Videofutur :</b>  <b>Relations presse</b> Agence Rouge Laurent Molin - Caroline de Sagazan 01 42 26 99 25 – 01 42 26 99 18 laurent@rouge.fr ; caroline@rouge.fr
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

### A propos de Netgem

Netgem fournit ses solutions de divertissement pour la Maison connectée aux opérateurs multiservices pour les aider à renforcer leurs relations avec leurs abonnés et augmenter leurs revenus. Sur la base des technologies matérielles et logicielles Netgem, les opérateurs peuvent développer des services innovants de convergence et une expérience de télévision unique, enrichie de toute la puissance de l'Internet. Netgem est présent dans une quinzaine de pays avec plus de 4 millions de foyers actifs dans le monde. Netgem est coté sur NYSE Euronext Paris, Compartiment C (ISIN : FR0004154060, Reuters : ETGM.PA, Bloomberg : NTG FP). Site web: [www.netgem.com](http://www.netgem.com) - Twitter <http://www.twitter.com/netgem/>